

Séance du 21 mai 2019

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
MASSON F., MATHY F., LAPOTRE M., BERTRAND
D.Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
DUBOIS G., LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR
V., MALOSTO E. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20 h 00

Monsieur le Président propose d'ajouter quatre points supplémentaires demandés en urgence. Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

A la demande du groupe POUR, report du point N°2 intitulé « Avenant à la convention relative à l'exploitation et la gestion du Centre Culturel « Echo d'Avignon » ». Ce report est accepté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président propose le retrait du point N°3 intitulé « Association de projets Parc naturel Viroin Hermeton – Désignation des représentants communaux ». Ce report est accepté à l'unanimité des membres présents.

Présentation du Plan de Cohésion Sociale - Programmation 2020-2025 par Mesdames Caroline PHILIPPE et Françoise ROSCHER-PRUMONT, respectivement Chef de projet et Présidente du Plan de Cohésion Sociale de Viroinval.

1 APPROBATION DU PLAN DE COHESION SOCIALE PROGRAMMATION 2020 - 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif aux Plans de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, en vigueur jusqu'au 31.12.2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif aux Plans de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française tel que modifié, et notamment l'article 12 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaire et comptables ainsi que le contrôle administratif et budgétaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu le Décret du 4 mai 2017 abrogé par le décret du 22 novembre 2018 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale précisant que les objectifs que doit poursuivre le plan sont, d'une part, la réduction de la précarité et des inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux (objectif d'un point de vue individuel) et, d'autre part, la contribution à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous (objectif d'un point de vue collectif) ;

Vu le courrier de Madame la Ministre DEBUE, du 29 novembre 2018, annonçant le lancement officiel de l'appel à candidatures pour sa programmation 2020-2025 ; Vu la délibération du Collège du 10 décembre 2018 approuvant le dépôt de l'acte de candidature au Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025 ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le Plan de Cohésion Sociale doit comprendre des actions coordonnées qui s'inscrivent dans les « axes » suivants :

- l'accès au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale;
- l'accès au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté;
- l'accès à la santé;
- l'accès à l'alimentation;
- l'accès à l'épanouissement culturel, social et familial;
- l'accès à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;
- l'accès à la mobilité;

Considérant que depuis novembre 2018, nous avons réalisé une enquête publique auprès de l'ensemble des citoyens de Viroinval et réalisé une enquête auprès de nos partenaires ;

Considérant que nous avons mis en place les plateformes nécessaires à l'élaboration du diagnostic de cohésion sociale et d'écriture du nouveau Plan ;

Considérant que ce travail a permis de mettre en évidence les axes et thématiques prioritaires à traiter sur notre commune ;

Considérant que nous avons pu finaliser l'écriture du plan avec pour objectif stratégique général : " de renforcer l'accès à l'information toutes thématiques confondues (emploi, formation, santé, soutien à la parentalité, ...). Au regard de l'état des lieux, beaucoup d'opérateurs sont en place, il existe des pistes de solutions mais sous-exploitées soit par manque de visibilité, d'information, de soutien ou de moyens. Notre objectif prioritaire ne sera donc pas de "réinventer le fil à couper le beurre" mais bien de potentialiser et rentabiliser l'existant en lui donnant l'envergure nécessaire à son expansion" ;

Considérant que le 17 mai 2019, le Plan de Cohésion Sociale programmation 2020 - 2025 a été présenté et validé en concertation CPAS-Commune ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier ;

Considérant que la vision souhaitée pour 2025, se résume comme suit :

"Sur base des besoins identifiés, nous pouvons définir comme priorités à atteindre pour 2025 :

- Favoriser l'accès au travail, à la formation, à l'apprentissage et à l'insertion sociale.
- Favoriser l'accès au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et un cadre de vie adapté
- Favoriser l'accès à la santé
- Favoriser l'accès à un épanouissement culturel, social et familial / renforcer la solidarité entre citoyens
- Favoriser l'accès à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication

Considérant que sur base de ces objectifs stratégiques et de la situation souhaitée pour 2025, nous avons identifié 15 fiches actions (sur base du listing préétabli par la DiCS) qui seront les priorités pour notre nouveau plan :

- Fiche 1.2.02 - Atelier de resocialisation
- Fiche 1.5.01 - Aide individuelle à la rédaction de CV, lettre de motivation, ...
- Fiche 2.1.01 - Permanence logement (guichet, information, ...)
- Fiche 2.1.02 - Salon logement
- Fiche 2.2.02 - Suivi individuel de ménages en difficulté dans leur logement
- Fiche 2.2.03 - Médiation entre locataires/propriétaires
- Fiche 2.9.03 - Médiation (de quartier, interculturelle, ...) et résolution de conflits
- Fiche 3.1.05 - Maladie graves et dégénératives (cardio-vasculaires, cancer, Alzheimer, maladies orphelines
- Fiche 3.1.07 - Assuétudes
- Fiche 3.3.02 - Guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques d'origine étrangère, précarisés, handicapés, dépendants, prostituées, en état de choc, ..
- Fiche 3.4.01 - Mise en place de techniques et/ou d'activités de soutien psychologique (groupe de paroles, Alzheimer café, esthétique sociale, ...)
- Fiche 5.4.01 - Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance- Fiche 5.6.02 - Espace-temps parentalité
- Fiche 5.7.01 - Sensibilisation des personnes à risque (victimes potentielles) : femmes, enfants, personnes âgées, ...
- action liée à l'article 20 redistribuée par convention L'asbl "Vie féminine"
- Fiche 6.1.04 - Coconstruire/ amélioration d'action du plan (ex. Démarche SPIRAL)

Considérant que nous avons eu deux séances de coaching de la DiCS le 7 mars 2019 et le 9 avril 2019 et que nous en avons eu un retour positif ;

Considérant que le Plan doit être validé par le Conseil communal ;

Considérant que la date ultime d'envoi des formulaires est le 3 juin 2019 et qu'aucun délai ne sera accordé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/04/2019,

DECIDE :

Article unique : D'approuver le plan d'action relatif à l'appel à projet "Plan de Cohésion Sociale 2020-2025."

2 AVENANT 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET A LA GESTION DU CENTRE CULTUREL "ECHO D'AVIGNON"

Le Conseil décide de reporter le point.

3 ASSOCIATION DE PROJETS PARC NATUREL VIROIN HERMETON - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX - APPROBATION

Le Conseil décide de reporter le point.

4 FEDERATION DES PARCS NATURELS DE WALLONIE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est membre de la Fédération des Parcs Naturels de Wallonie ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater un délégué communal à l'Assemblée générale de la Fédération ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

A la demande du Collège communal, le candidat proposé pour ce mandat est : Monsieur Baudouin SCHELLEN ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de la Fédération des Parcs Naturels de Wallonie ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de la Fédération des Parcs Naturels de Wallonie.

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL ainsi qu'au délégué.

5 ASBL CENTRE D'ACTION INTERCULTURELLE (CAI) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Centre d'Action Interculturelle ; Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 7 ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater un délégué communal à l'Assemblée générale de l'ASBL Centre d'Action Interculturelle ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

A la demande du Collège communal, le candidat proposé pour ce mandat est : Madame Marie ROBBEETS ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre d'Action Interculturelle ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Madame Marie ROBBEETS obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Madame Marie ROBBEETS pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre d'Action Interculturelle (CAI).

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL ainsi qu'au délégué.

6 ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 25 avril 2018, décidant d'adhérer à l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG) ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL GIG et, notamment, l'article 4 ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater un délégué communal à l'Assemblée générale de l'ASBL GIG ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

A la demande du Collège communal, le candidat proposé pour ce mandat est Monsieur Frédéric DUVAL, Responsable informatique communal ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'ASBL GIG ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Frédéric DUVAL obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Frédéric DUVAL, Responsable informatique communal, pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG).

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL ainsi qu'au délégué.

7 SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la SCRL et, notamment, l'article 30 ;

Vu l'article 146 du Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater trois délégués communaux à l'Assemblée générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT
- pour le groupe Viroinval Autrement : Madame Morgane LAPOTRE
- pour le groupe POUR : Madame Morgane LANGE ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 3 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT obtient 17 voix pour ;
- Madame Morgane LAPOTRE obtient 17 voix pour ;
- Madame Morgane LANGE obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Mesdames Françoise ROSCHER-PRUMONT, Morgane LAPOTRE et Morgane LANGE pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à la SCRL ainsi qu'aux différents délégués.

8 SCRL SOCIETE WALLONNE DES EAUX (SWDE) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la Société Coopérative à Responsabilité Limitée Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la SCRL ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater un délégué communal à l'Assemblée générale de la SCRL SWDE ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

A la demande du Collège communal, le candidat proposé pour ce mandat est : Monsieur Denis BERTRAND ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de la SCRL SWDE ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Denis BERTRAND obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Denis BERTRAND pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de la SCRL Société Wallonne des Eaux (SWDE).

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à la SCRL ainsi qu'au délégué.

9 SWDE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2019 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SWDE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 28 mai 2019 par lettre recommandée datée du 12 avril 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Rapport du Conseil d'Administration;
 - Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
 - Approbation du bilan, du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018;
 - Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
 - Élection de deux commissaires-réviseurs;
 - Émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée Générale;
 - Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
 - Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 mai 2019;
- Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Denis BERTRAND

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents**

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SWDE qui se tiendra le 28 mai 2019 dès 15h00 à Verviers.

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 21 mai 2019.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10 SWDE - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SWDE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 mai 2019 par lettre recommandée datée du 12 avril 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Modification des articles 16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,34,35,36,37,38,41,42,46 et 49 des statuts
- Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Denis BERTRAND;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents**;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de la SWDE qui se tiendra le 28 mai 2019 dès 15h30 à Verviers.

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 21 mai 2019.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11 ORES ASSETS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et, notamment, les articles 14 et 15 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunal et, notamment, l'article 27,A,3 ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater cinq délégués communaux à l'Assemblée générale d'ORES Assets, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Messieurs Baudouin SCHELLEN et François MATHY
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Denis BERTRAND
- pour le groupe POUR : Messieurs Jacques MONTY et Alain BOUVY ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 5 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale ORES Assets

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 17 voix pour ;
- Monsieur François MATHY obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Denis BERTRAND obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Jacques MONTY obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Alain BOUVY obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Messieurs Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Denis BERTRAND, Jacques MONTY et Alain BOUVY pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale ORES Assets.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, à l'intercommunale ORES Assets ainsi qu'aux différents délégués.

12 ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MAI 2019 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL en date du 31.12.2013;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 par courrier en date du 15 avril 2019 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Présentation du rapport annuel 2018;

- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018

▶ Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;

▶ Présentation du rapport du réviseur;

▶ Approbation des comptes statutaires d'ORES ASSETS arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat;

- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;

- Décharge aux réviseurs pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018;

- Constitution de la filiale d'ORES ASSETS en vue d'exercer les activités de "contrat center";

- Modifications statutaires;
- Nominations statutaires;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Denis BERTRAND, Jacques MONTY et Alain BOUVY; Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents**;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de ladite assemblée, repris ci-dessus ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 21 mai 2019;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13 ETHIAS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2019 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 6 parts sociales avec droit de vote de la Société ETHIAS Co sclr;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale annuelle du 13 juin 2019 par courriel et par courrier datés du 30 avril 2019;

Vu la délibération adoptée en séance du 24 avril 2019 de désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN au sein des assemblées générales d'ETHIAS ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

- Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018;
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat;
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat;
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission;
- Désignations statutaires;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, à cette Assemblée générale annuelle ordinaire de ladite Société le 13 juin 2019 en tant que mandataire spécial.

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

14 BEP - ASSEMBLEE GENERALE - ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2019 par courriel daté du 02 mai 2019 et par courrier daté du 20 mai 2019 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée , à savoir :

- Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 ;
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021 ;
- Approbation du rapport d'activités 2018 ;
- Approbation du rapport de gestion 2018 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
- Approbation des comptes 2018 ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge aux Réviseur ;
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Denis BERTRAND, Jacques MONTY et Emilie MALOSTO;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire du BEP qui se tiendra le 25 juin 2019 à 17h30;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 21 mai 2019 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

15 BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2019 par courriel daté du 02 mai 2019 et par courrier daté du 20 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021;
- Approbation du rapport d'activités 2018;
- Approbation du rapport de gestion 2018;
- Rapport du Réviseur;
- Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Approbation des comptes 2018;
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharge aux Réviseur;
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Karim FATTAH et Morgane LANGE;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui se tiendra le 25 juin 2019 à 17h30.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 21 mai 2019.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

16 BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT; Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2019 par courriel daté du 02 mai 2019 et par courrier daté du 20 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021;
- Approbation du rapport d'activités 2018;
- Approbation du rapport de gestion 2018;
- Rapport du Réviseur;
- Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;

- Approbation des comptes 2018;
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharge aux Réviseur;
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par: Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Alain BOUKO et Alain BOUVY;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de BEP ENVIRONNEMENT qui se tiendra le 25 juin 2019 à 17h30

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 21 mai 2019;

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

17 BEP CREMATORIUM - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2019, par courriel daté du 02 mai 2019 et par courrier daté du 20 mai 2019 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

- Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;
- Approbation du rapport d'activités 2018;
- Approbation du rapport de gestion 2018;
- Rapport du Réviseur;
- Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Approbation des comptes 2018;
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharge aux Réviseur;
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par: Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Alain BOUKO et Alain BOUVY;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ; Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de BEP CREMATORIUM qui se tiendra le 25 juin 2019 à 17h30.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 21 mai 2019.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

18 IDEFIN - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2019 par courriel daté du 02 mai 2019 et par courrier daté du 20 mai 2019 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018;
- Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises;
- Approbation du rapport d'activités 2018;

- Approbation du rapport de gestion 2018;
- Rapport du réviseur;
- Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Approbation des comptes 2018;
- Décharge aux administrateurs;
- Renouvellement des instances - Désignation de nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, Pierre MATHYS, Morgane LAPOTRE, Jacques MONTY et Karim FATTAH;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IDEFIN qui se tiendra le 26 juin 2019.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 21 mai 2019.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

19 IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2019 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de Viroinval est associée à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale et notamment l'article 23 ;

Vu la délibération adoptée en séance du 27 février 2019 désignant Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Karim FATTAH et Madame Morgane LANGE au sein des assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 13 juin 2019, à savoir :- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;

- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;

- Présentation et approbation des comptes 2018;

- Point sur le Plan Stratégique;

- Décharge aux Administrateurs;

- Décharge aux membres de collège des contrôleurs aux comptes;

- Démission d'office des Administrateurs;

- Règles de rémunération;

- Renouvellement du Conseil d'Administration;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le 13 juin 2019.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Karim FATTAH et Madame Morgane LANGE de prendre part à ladite assemblée générale d'IMIO.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à IMIO.

20 ETUDE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE POLYVALENTE, DE CLASSES INADAPTÉES ET DE SANITAIRES POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE NISMES - APPROBATION AVENANT 1 - ETUDES ÉNERGÉTIQUES UREBA EXCEPTIONNEL PWI 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38 (Modifications prévues sous forme de clauses de réexamen) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Commune de Viroinval s'est engagée à réduire ses émissions de CO² et sa consommation énergétique, à augmenter sa production d'énergie par des sources d'énergies renouvelables en adhérant à la Convention des Maires ;

Vu la fiche n°2 du Plan d'actions en faveur de l'Energie Durable approuvé par le Conseil communal en date du 24 juillet 2015 relatif aux économies d'énergies sur les bâtiments communaux ;

Considérant que, conformément à la Directive européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique, les pouvoirs publics doivent assurer la rénovation énergétique de leurs bâtiments et réduire leur consommation énergétique et leurs émissions de CO² ; que les collectivités locales ont donc un rôle à jouer en matière de rénovation urbaine, d'autant plus que les projets d'efficacité énergétique en Wallonie ont un potentiel de mobilisation de plus de 17.000 emplois ;

Considérant que le décret "Climat" du 20 février 2014 instaure les objectifs wallons en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long termes ; que le Plan Air Climat Energie (en abrégé PACE) mettant en œuvre le décret "Climat" et dont la dernière version a été adoptée par le Gouvernement wallon le 21 avril 2016, entend, notamment, stimuler la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu l'appel à projets "UREBA Exceptionnel PWI 2019" destiné aux écoles de l'enseignement obligatoire et régi par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 entré en vigueur le 1 janvier 2019 ;

Considérant que les travaux visés dans le cadre de ce programme sont ceux qui ont trait à l'amélioration de l'enveloppe et à l'installation ou l'amélioration du système de ventilation ;

Considérant que le taux applicable à la base du calcul pour le montant de la subvention est de 80% des coûts éligibles si le demandeur participe à un Plan d'Action en faveur de l'Energie durable ou à un Plan d'Action en faveur de l'Energie durable et du Climat ;

Considérant que les demandes dans le cadre de cet appel à projets doivent être introduites, au plus tard, le 30 juin 2019 ;

Considérant le courrier du 20 décembre 2018 du Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonçant que le projet « Aménagement d'une salle polyvalente, de classes inadaptées et de sanitaires à l'école communale de Nismes » était repris sur les listes des dossiers éligibles au Programme Prioritaire des Travaux pour l'année 2019 approuvées par le Gouvernement de la Communauté française le 5 décembre 2018 ;

Considérant que le Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- ne voit pas d'objection et invite même à prévoir un dossier de demande de subsides complémentaires via le programme UREBA Exceptionnel PWI 2019;
- confirme les modalités de composition d'un tel dossier commun : clauses techniques communes, métrés détaillés distincts selon éligibilité PPT/UREBA et postes identifiés au métré récapitulatif : les postes UREBA pouvant faire l'objet de postes optionnels laissant libre la possibilité au Pouvoir Adjudicateur d'attribuer ou pas;
- ne voit pas d'objection quant au calendrier des deux dossiers à mener de front sachant que le dossier PPT dispose d'une éligibilité de deux ans à partir du 1 janvier 2019 prorogeable d'un an ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "Etude de l'aménagement d'une salle polyvalente, de classes inadaptées et de sanitaires pour l'école communale de Nismes" à ATELIER D'ARCHITECTURE Ph. JASPARD, Rue Richier, 45 à 5500 DINANT pour un pourcentage d'honoraires de 8,8% incluant mission d'architecture, relevés et tracés informatiques ainsi que PEB (soit à ce stade de l'estimation esquisse un montant de 34.976,92 € hors TVA ou 42.322,07 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2018345 précisant notamment en sa section III. "Description des exigences techniques" que la mission de l'auteur de projet comprend également la collaboration pour les démarches relatives à la recherche et au choix des autres intervenants dans la construction tant au niveau des bureaux d'études (stabilité et techniques spéciales) qu'au niveau de la désignation des coordinateurs-sécurité ;

Vu la proposition d'offre reçue par courrier électronique du 18 avril 2019 de Monsieur DESCHAMBRE, de l'ATELIER D'ARCHITECTURE Ph. JASPARD, pour la sous-traitance des études énergétiques et la réalisation des documents techniques relatifs à la demande de

subventions dans le cadre de l'appel à projets "UREBA Exceptionnel PWI 2019" et ce, pour le montant de 4.100,00 € hors TVA ou 4.961,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, dans le cadre de l'analyse des offres, les renseignements complémentaires fournis par l'adjudicataire ATELIER D'ARCHITECTURE Ph. JASPARD par courrier électronique en date du 4 décembre 2018 estimait les études techniques spéciales au montant de 5.000 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 11,72% le montant d'attribution au stade de l'estimation esquisse, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 39.076,92 € hors TVA soit 47.283,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que Monsieur Thierry ROMBEAUX du Service des Affaires Générales a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera proposé à adaptation budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60/2018 (n° de projet 20180026) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver l'avenant 1 - Etudes énergétiques UREBA Exceptionnel PWI 2019 du marché "Etude de l'aménagement d'une salle polyvalente, de classes inadaptées et de sanitaires pour l'école communale de Nismes" pour le montant de 4.100,00 € hors TVA ou 4.961,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de tutelle.

Art. 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60/2018 (n° de projet 20180026) qui sera proposé à adaptation budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire et ce, sous réserve de son approbation par l'Autorité de tutelle.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

21 FONDS REGIONAL POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX – PLANS D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2019-2021 – PROJETS A RETENIR – DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment Les articles L 1122-30 et 1222-3 relatifs aux compétences du Conseil Communal et les articles L3341-0 à L3343-11 relatifs aux Plans d'Investissements Communaux ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 PIC 2019-2021 relative à la nouvelle procédure et aux priorités régionales ;

Vu le courrier du 15 octobre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives précisant que l'enveloppe destinée à la Commune de Viroinval s'élève à 597.322,14 € pour la mise en œuvre du PIC relatif à la programmation 2019-2021 ;

Considérant que le droit de tirage des communes est organisé sur la durée d'une mandature communale en deux programmations de trois ans chacune et que les deux programmations formalisées par deux PIC doivent être intégrées dans le Programme Stratégique Transversal actuellement en cours d'élaboration ;

Considérant l'obligation de répartir les investissements sur l'ensemble de la programmation (année 1, 2 ou 3) ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60% des travaux subsidiés ;

Considérant que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC doit atteindre 150% du montant octroyé et ne pas dépasser 200% du montant octroyé ;

Considérant que les projets introduits dans le PIC concernant les travaux de voiries, sans pour autant négliger l'entretien du patrimoine routier, doivent prévoir une proportion de 1/3 des moyens alloués à l'amélioration des infrastructures destinées à encourager d'autres modes de mobilité ;

Considérant l'obligation d'obtenir l'accord de la SPGE sur la partie « égouttage » du projet PIC préalablement à l'introduction de celui-ci ;

Considérant l'obligation d'introduire les fiches projets par voie électronique via le guichet unique des marchés subsidiés dans les 180 jours à dater de la notification de l'enveloppe du droit de tirage octroyé ;

Considérant la proposition de la Commission des Travaux réunie le 9 mai 2019 établissant la priorisation des voiries devant être traitées ;

Considérant la décision du Collège Communal, en séance du 13 mai 2019, d'approuver la proposition de priorisation de la Commission des Travaux, à savoir :

- Année 1

Nismes, rue Albert Grégoire;

- Année 2

Vierves-sur-Viroin, rue des Lavandières;

Treignes, rue Toine Culot;

Treignes, rue du Gay;

Mazée, rue des Casernes;

Oignies-en-Thiérache, rue Flache;

Oignies-en-Thiérache, rue de la Cure;

- Année 3

Nismes, rue des Juifs;

Oignies-en-Thiérache, rue Petite;

Oignies-en-Thiérache, rue du Bassin ;

Considérant que l'ensemble des travaux envisagés dans le cadre du Plan Communal d'Investissement 2019-2021 s'élève à 1.100.348,15 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris dont répartition comme suit :

- Nismes, rue Albert Grégoire : 524.970,60 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;
- Vierves-sur-Viroin, rue des Lavandières : 36.971,55 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;
- Treignes, rue Toine Culot : 25.791,15 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;
- Treignes, rue du Gay : 69.204,14 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;
- Mazée, rue des Casernes : 32.655,03 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;
- Oignies-en-Thiérache, rue Flache : 44.534,05 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;
- Oignies-en-Thiérache, rue de la Cure : 64.541,40 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;
- Nismes, rue des Juifs : 230.151,08 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;
- Oignies-en-Thiérache, rue Petite : 17.787,00 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;
- Oignies-en-Thiérache, rue du Bassin : 53.742,15 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver les investissements proposés dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021, à savoir des travaux de rénovation de voirie pour le montant total de 1.100.348,15 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris selon priorisation et répartition des coûts suivantes :

- Année 1 :

Nismes, rue Albert Grégoire : 524.970,60 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;

- Année 2 :

Vierves-sur-Viroin, rue des Lavandières : 36.971,55 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;

Treignes, rue Toine Culot : 25.791,15 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;

Treignes, rue du Gay : 69.204,14 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;

Mazée, rue des Casernes : 32.655,03 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;

Oignies-en-Thiérache, rue Flache : 44.534,05 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;

Oignies-en-Thiérache, rue de la Cure : 64.541,40 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;

- Année 3:

Nismes, rue des Juifs : 230.151,08 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;

Oignies-en-Thiérache, rue Petite : 17.787,00 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;

Oignies-en-Thiérache, rue du Bassin : 53.742,15 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

Art. 2 : De transmettre la présente délibération avec l'ensemble des pièces du dossier à la Direction Générale des Routes et Bâtiments-DGO1 et aux services concernés par la plateforme du guichet des pouvoirs locaux.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 05 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle le 19 avril 2019, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel d'Olloy-sur-Viroin arrête le compte pour l'exercice 2018 dudit établissement culturel comme suit :

	Budget 2018	Compte 2018
Recettes ordinaires	13.110,49	13.051,62
Recettes extraordinaires	2.819,86	5.736,63
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.946,00	3.032,72
Dépenses ordinaires	11.984,35	11.553,88
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	15.930,35	18.788,25
Dépenses totales	15.930,35	14.586,60
Résultat (boni)		<u>4.201,65</u>

Vu l'ajustement n°1 des articles budgétaires de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 05 avril 2019, sans supplément de la part communale ;

Vu la décision du Collège communal du 06 mai 2019 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2018 de la Fabrique d'Olloy-sur-Viroin ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/05/2019,

DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'église d'Olloy-sur-Viroin aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 4.201,65 €.

23 CIMETIERE DE NISMES (PARC) - SEPULTURE D'IMPORTANCE HISTORIQUE LOCALE - RATIFICATION

Ratifié à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance de collège le 29 avril 2019 relative à l'objet précité.

24 ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SON B 308 A2/3 D'UNE CONTENANCE DE 7 A 63 CA EN FAVEUR DE MONSIEUR JONATHAN DEMARET

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la demande du 1er septembre 2017 de Monsieur Jonathan DEMARET, rue de la Station, 65 à 5670 NISMES, portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Son B 308 3V le long de sa propriété ;

Considérant que le bien dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 20 octobre 2017, marquant un accord de principe favorable sur la demande et chargeant le service Finances et Régie d'instruire le dossier conformément aux différentes législations en vigueur ;

Considérant la demande d'acquisition au montant de 4€ au m² reçue de Monsieur DEMARET en date du 27 décembre 2018 ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé par Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, en date du 24 janvier 2019 évaluant le terrain de 7 A 63 CA à 4€ le m², soit 3.052€ et reprenant la référence cadastrale Son B 308 A2/3 ;

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, en date du 30 janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 25 mars 2019 ne reprenant aucune réclamation ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 25 avril 2019 ;
Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :

Article 1er : De vendre une partie de la parcelle cadastrée Son B 308 A2/3, d'une contenance de 7 A 63 CA, à Monsieur Jonathan DEMARET, rue de la Station, 65 à 5670 NISMES, pour le montant de 3.052€, hors frais de mesurage, bornage, expertise, administratifs et notariés.

Article 2 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-56 (vente d'autres terrains), qui sera inscrit au budget extraordinaire de la Commune, exercice 2019, lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3° : De charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

25 CONVENTION D'OCCUPATION LIMITEE DES PARCELLES SITUEES A OIGNIES ET CADASTREES SON B 163 C (PIE) ET SON B 175 C EN FAVEUR DE DENTELEPUS SPRL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, principalement l'article L1222-1 ;
Vu le mail de Monsieur Frédéric HAMBYE de DENTELEPUS SPRL reçu en date du 16 février 2019, sollicitant la Commune afin de rédiger une convention de mise à disposition de la prairie adjacente au camping afin d'y développer des activités écotouristiques ;

Considérant la visite sur place du Service Cadre de Vie le 11 avril 2019 concernant "l'espace mini-ferme", en présence de la gérante du camping, afin de savoir où ce dernier se situera et surtout le nombre et la superficie des abris, afin de savoir si un permis d'urbanisme est requis ;

Vu la confirmation écrite de Monsieur Frédéric HAMBYE reçue en date du 11 avril 2019 précisant que l'espace "ferme" respectera l'implantation initiale prévue et donc n'empiètera pas sur la servitude proche ;

Considérant que suite à la nouvelle visite sur place le 25 avril 2019, Monsieur Laurent CHABOT du Service Cadre de Vie précise :

- Qu'il n'y a aucun inconvénient à l'implantation en lieu et place de la ferme
- que l'ajout de constructions ou édifices ne pourra être réalisé sans un accord préalable de la Commune et sans l'obtention éventuelle d'un permis d'urbanisme à charge du Concessionnaire (>< module d'habitation "témoin" déplaçable)
- que le Concessionnaire ne pourra pas obstruer la servitude de passage proche de l'espace « Ferme », ni empiéter dessus ;

Considérant le projet de convention d'occupation limitée des parcelles situées à Oignies et cadastrées Son B 163 C (pie) et 175 C à passer entre la Commune de Viroinval et Monsieur Frédéric HAMBYE de DENTELEPUS SPRL ;

Considérant que la mise en location découle de la mise en concession de l'ancien camping le K d'Or suite à la décision du Conseil communal du 15 juin 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention d'occupation limitée à passer entre la Commune de Viroinval et Monsieur Frédéric HAMBYE de DENTELEPUS SPRL portant sur la location (50€/mois) des parcelles cadastrées Son B 163C (pie) et 175 C pour une superficie de 1.456 m².

Article 2 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval. Article 3 : Les frais d'enregistrement seront à charge du locataire.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur Frédéric HAMBYE et au Directeur financier pour information.

26 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - NOTIFICATION DES EMPLOIS VACANTS AU15.04.2019 - RATIFICATION

Ratifiée à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 29 avril 2019 relative à l'objet précité.

Le Conseil aborde ensuite les points sollicités en urgence.

27 LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2019 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 ; ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 03 juin 2019 par lettre datée du 09 mai 2019 ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2018;
- Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2018;
- Rapport du Commissaire - Réviseur;
- Approbation des comptes annuels 2018 (bilan, compte de résultats, affectation);
- Rémunérations et jetons de présence;
- Décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat;
- Décharge à donner au Commissaire- Réviseur pour sa mission;
- Démissions/ nominations des Administrateurs;
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance;
- Communications diverses;

Considérant que la Commune de Viroinval est représentée par **3 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Françoise ROSCHER-PRUMONT, Morgane LAPOTRE et Morgane LANGE;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la S.C.R.L et notamment l'article 35;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire repris ci-dessus.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 21 mai 2019.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SCRL HABITATIONS DE L'EAU NOIRE.

28 TEC - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée au TEC Namur-Luxembourg ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2019, le groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2019 par lettre recommandée datée du 14 mai 2019 ;

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Monsieur François MATHY;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Collège des Commissaires aux comptes;- Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport en Wallonie arrêté au 31 décembre 2018;
- Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018;
- Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018;
- Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018;
- Approbation des comptes annuels du TEC Liège - Verviers arrêtés au 31 décembre 2018;
- Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018;
- Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018;
- Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux comptes;
- Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux comptes;
- Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux comptes;
- Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux comptes;
- Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux comptes;
- Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux comptes;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner son délégué, Monsieur François MATHY, à cette Assemblée Générale ordinaire de ladite Société, le 19 juin 2019 en tant que mandataire spécial.

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

29 INASEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2019 par courriel daté du 16 mai 2019 et par lettre datée du XX 2019 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018;
- Présentation du bilan, du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2018 et de l'affectation du résultat;
- Décharge aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes;
- Renouvellement intégral du Conseil d'Administration;
- Renouvellement intégral du Comité de distribution d'eau;
- Renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés;
- Fixation des rémunérations des mandataires sure recommandation du Comité de rémunération;
- Désignation d'un Commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Pierre MATHYS, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY; Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'INASEP qui se tiendra le 26 juin 2019.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 21 mai 2019.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

30 SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la SCRL et, notamment, l'article 22 ;

Vu l'article 146 du Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater deux représentants au sein du Conseil d'Administration de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire ;

Vu le courrier électronique reçu ce 21 mai 2019 de Madame Sana TEGGOURI, Directrice-gérante, informant des candidats proposés par les Présidents d'Arrondissement ;

Considérant que les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe MR : Madame Morgane LAPOTRE
- pour le groupe PS : Monsieur Alain BOUKO ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 2 représentants de la Commune de Viroinval au Conseil d'Administration de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Madame Morgane LAPOTRE obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Alain BOUKO obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Madame Morgane LAPOTRE et Monsieur Alain BOUKO pour représenter la Commune de VIROINVAL au Conseil d'Administration de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire.

Art. 2 : La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux, conseils des CPAS et conseils provinciaux issus des prochaines élections

communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à la SCRL ainsi qu'aux différents délégués.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22h18

Monsieur le président clôture la séance à 22 : 30

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 24 avril 2019, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN